

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2020**

Présents : Monsieur WERMEILLE, Maire
Mesdames MISCHLER, JOLY, LOCU-CHARLIER, VILQUIN
Messieurs REYMOND, FERREUX, GUTRIN, KUJNI, LORIN, MICHEL A, MICHEL F,
PIERRECY et ROYER

Absent excusé : M. DUBOZ

Date de la convocation : 04/06/2020

Monsieur GUTRIN est nommé secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

I – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Monsieur le maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions municipales n'ont qu'un rôle préparatoire et consultatif.

Les Comités consultatifs peuvent être institués par le conseil municipal sur tout problème d'intérêt communal.

Ils peuvent comporter des personnes étrangères au conseil municipal (habitants, jeunes, membres d'associations locales, ...)

Il appartient au Maire d'en proposer la composition au conseil municipal.

Le Maire, mais aussi un adjoint ou un conseiller municipal, peut présider un comité consultatif. Ces comités traitent en général de questions sectorielles, de problèmes spécifiques.

Le conseil municipal décide de la mise en place des commissions suivantes :

- **FINANCES** : Ms WERMEILLE, KUJNI et Mme LOCU-CHARLIER
- **GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET ELECTRICITE** : Ms REYMOND, MICHEL F et LORIN
- **SECURITE** : Ms ROYER et FERREUX
- **ANIMATION ET COMMUNICATION** : M GUTRIN et Mme MISCHLER
- **TRAVAUX ET GESTION DE LA FORET** : Ms PIERRECY, MICHEL F, ROYER et FERREUX
- **URBANISME** : Mme LOCU-CHARLIER, M. MICHEL A
- **ENVIRONNEMENT** : Ms MICHEL A, M. LORIN et Mme JOLY
- **SOCIALE** : Ms WERMEILLE, KUJNI Mmes MISCHLER et VILQUIN

II – NOMINATION DES DELEGUES

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués suivants :

- 1- Commissions d'appel d'offres
 - Président : Monsieur Philippe WERMEILLE
 - Titulaire : Bernard PIERRECY, Alain REYMOND et Mickaël GUTRIN
 - Suppléant : Mathieu FERREUX, Franck MICHEL et Claude ROYER

- 2- SICTOM
 - Titulaires : Mathieu FERREUX et Aurélien MICHEL
 - Suppléants : Johanna JOLY et Jérôme LORIN

- 3- SIDEC
 - Alain REYMOND

- 4- Syndicat intercommunal et d'Embellissement de la région de Champagnole
 - Titulaire : Annabelle VILQUIN
 - Suppléant : Philippe WERMEILLE

- 5- Délégués RPI CIZE-NEY :
 - Titulaires : Johanna JOLY et Jean-Charles KUHNI
 - Suppléants : Mickaël GUTRIN et Franck MICHEL

- 6- Correspondant « DEFENSE »
 - Jean-Charles KUHNI

- 7- Commission Communale des Impôts Directs

La commission communale est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Le conseil doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, dont au moins 1 membre (titulaire et suppléant) extérieur à la commune et 1 membre (titulaire et suppléant) propriétaire forestier.

Ils doivent tous être inscrits au rôle de la commune.

Le Directeur des Services Fiscaux arrête ensuite la liste des membres.

Le conseil désigne, à l'unanimité, les membres titulaires suivants :

Membres titulaires

M. Aurélien MICHEL
Mme Véronique MISCHLER
M. Franck MICHEL
M. Mickaël GUTRIN
M. Bernard PIERRECY
Mme Jeanne MAITREJEAN
M. Franck BRUN
M. Mathieu FERREUX
M. Claude ROYER
Mme Marie-Laure LOCU-CHARLIER
M. Alain REYMOND
M. Daniel GAGNEUR

Membres suppléants

Mme Annabelle VILQUIN
Mme Johanna JOLY
M. Jérôme LORIN
M. Thierry NOËL
Mme Christine GRAS née GINDRE (domiciliée à Ney)
M. Jacques PASTEUR
M. Guy CHATOT
M. Sébastien JOUMIER
M. Henri FUSARO
M. Michel CHRISTMANN
M. Jean-Pierre GROSSEN (propriétaire forestier)
M. Philippe PIERRECY

III – DELEGATIONS DE FONCTIONS DU COSNEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente une liste des délégations pouvant lui être accordées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes :

- 1) De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) De prendre, pendant toute la durée de son mandat, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés, pour les marchés de fournitures, services et travaux, dans la limite d'un montant de 30 000 €, et des crédits prévus au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 110 % de la valeur de la franchise ;
- 9) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 400 000 € ;
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

IV– INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente le montant des indemnités pouvant être versées au Maire et aux adjoints soit 1 567.43 € pour le Maire et 416.17 € pour les adjoints.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Seule une délibération du conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

V – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux soient indemnisés pour les déplacements effectués pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune dans le cadre de leurs délégations. Le conseil, à l'unanimité, vote le remboursement des frais de transports et de séjour sur justificatifs et selon le tarif en vigueur pour le remboursement des indemnités des frais de transport des agents de la fonction publique, si utilisation du véhicule personnel.

VI- VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, comme chaque année, doit fixer le taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il présente l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles :

Bases prévisionnelles d'imposition 795 123

Produit attendu : 58 694.88

Montant versé à la communauté de communes par la commune = $\frac{58\,694.88 \times 100}{795\,123} = 7.38 \%$

Base prévisionnelle

795 123

Pour mémoire le taux de 2018 était de 7.62 % et de 7.59 % en 2019.

VII- BAIL RURAL

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 5 mars 2020 suite à l'oubli d'une des parcelles.

Monsieur le Maire présente au conseil le dossier de location des terrains communaux.

Un nouveau bail rural est à établir avec Monsieur Pierre GROSSEN qui reprend les terrains communaux loués à Monsieur Franck BRUN.

Monsieur le Maire propose un bail de 9 ans pour les parcelles cadastrées AA 131, AB 50 et U 280 et AD 78 d'une contenance totale de 3ha 11a 77ca, pour un loyer annuel de 374 € actualisé chaque année selon la variation d'un indice qui est défini par région naturelle agricole à l'échelon départemental.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorisation donnée au Maire de signer tous les documents.

VIII - DOSSIERS EN COURS

- Une visite sera proposée au conseil municipal pour parcourir le territoire communal, la source et les différents chantiers en cours. Une autre sera, également, prévue avec l'agent L'ONF pour découvrir les parcelles forestières communales.
- Monsieur le Maire informe de la date du prochain conseil d'école qui se réunira le 25 juin.
- Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur Alain DUBOZ qui présente sa démission du conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une distribution de masques aura lieu samedi 13 juin de 10h à 12h à la Maison du Bief.

IX QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Des habitants ont signalé un dépôt sauvage de déchets verts apportés par une camionnette de location d'Intermarché. Un contact a été pris avec la personne responsable qui devra débarrasser les déchets avant lundi 15 juin, passer cette date la commune déposera plainte à la gendarmerie.

- ✓ Monsieur Franck MICHEL signale des dégradations sur les voies Maurice Ravel et Claude Debussy. La commission travaux se rendra sur place pour envisager la réhabilitation de ces deux voies.

Cize, le 16 juin 2020

Le Maire,



Philippe WERMEILLE



